

de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines





SOMMAIRE

ACTUALITÉS

 Mes nouvelles connaissances RH et indemnitaires

NOUVEAUTÉS

- Prochainement : l'ergonomie de mon interface va évoluer!
- Astuce pour retrouver une indemnité!
- Prise en compte du décret n° 2021-1645 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

Mes nouvelles connaissances RH ...

Ce mois-ci, je peux vous répondre sur les évolutions juridiques portées par le décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant. N'hésitez pas à m'interroger sur ces deux congés.

Enfin, je peux vous renseigner sur les jours de jours de réduction du temps de travail (RTT).

... et indemnitaires

Suite à la parution de l'arrêté du 28 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés à compter du 01/01/2024 dans le cadre du Compte épargne temps, j'ai mis à jour 6 de mes fiches indemnitaires : 201420 -201421 – 201422 (Indemnité pour jour(s) ARTT non pris, catégorie A, B et C) et 201564 - 201565 - 201566 (Basculement en points RAFP des jours CET catégorie A, B et C).

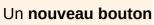
Par ailleurs, le barème du RIFSEEP sera enrichi la semaine du 11 décembre de deux nouveaux ministères : ministère de la Justice et le ministère des Finances.

NEWSLETTER





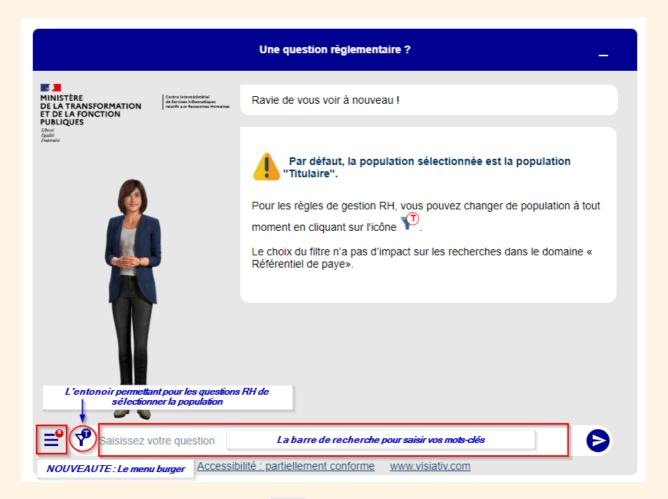
Prochainement : l'ergonomie de mon interface va évoluer!





et une nouvelle interface feront

bientôt leur apparition sur vos écrans! Ne soyez pas surpris.





Un simple clic sur le **menu burger** permet d'accéder à tout moment :

- · à mon message d'accueil,
- à la recherche par le biais des catégories,
- aux notifications,
- · aux QCM indemnitaires et RH,
- au formulaire vous permettant de me poser une question.

Accueil Catégories Notifications QCM Votre avis

PAGE 2 NEWSLETTER





Astuce pour retrouver une indemnité!

Vous souhaitez m'interroger sur une indemnité et vous connaissez son code?

Saisissez directement ce **code** dans ma barre de recherche! N'ajoutez aucune information complémentaire dans votre question, vous risquerez d'avoir une réponse moins pertinente.

Par exemple saisissez "200042" et non "Indemnité 200042".



Prise en compte du décret n° 2021-1645 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

Suite à la publication du **décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021** relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires qui abroge les décrets n° 84-135 et n°90-92, les anciennes **populations hospitalo-universitaires** sont peu à peu **remplacées** par les populations suivantes :

- **Personnel hospitalo-universitaire titulaire** (maître de conférences ou professeur des universités-praticien hospitalier),
- Maître de conférences des universités-praticien hospitalier stagiaire,
- **Personnel hospitalo-universitaire contractuel** (Chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux ou assistant hospitalier universitaire),
- Praticien hospitalier universitaire (contractuel).

C'est déjà le cas du congé de proche aidant et des sanctions.

Par ailleurs, je peux également vous informer sur les règles de gestion liées au recrutement (gestion des contrats) des populations particulières suivantes :

- Chef de clinique des universités de médecine générale,
- Répétiteur ou maître de langue étranger de l'INALCO,
- Professeur de second degré dans les établissements de l'enseignement supérieur,
- Contractuel mission de formation continue.



Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année !!!!



PAGE 3